

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
portant application de la loi sur le Parlement
et relative à l'administration du Parlement
(Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)**

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du Bureau du Conseil des Etats du ...¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

L'ordonnance du 3 octobre 2003 sur l'administration du Parlement³ est modifiée
comme suit:

Art. 20, al. 2, let. b^{bis} (nouvelle)

² La Délégation administrative a notamment les compétences suivantes:

b^{bis} conférer le titre d'ambassadeur au responsable des relations internationales
de l'Assemblée fédérale;

II

La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2002** 5889

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS **171.115**

